

**ARRETE DU MAIRE N° 09/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande de permission de voirie et d'arrêtés présentés par Monsieur HAHL Thomas domicilié 10 chemin de Morey à 54610 Belleau, pour autorisation de fermeture du chemin de Morey le vendredi 23 février 2024 pendant une durée maximale de 2 heures pour livraison de toupie béton sur sa propriété,

Le Maire de la Commune de Belleau,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation Chemin de Morey à 54610 Belleau sera fermée à la circulation le vendredi 23 février 2024 pour une durée maximale de 2h00, afin de permettre la livraison de toupie de béton sur la propriété de M. HAHL Thomas.

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée Monsieur HAHL Thomas domicilié 10 chemin de Morey à 54610 Belleau, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette livraison.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

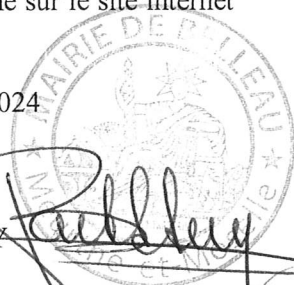

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- M. HAHL Thomas – 10 chemin de Morey – 54610 Belleau,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 20 février 2024

Le Maire,

**Philippe BARTHELEMY**

*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*